

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 16 JANVIER 2015 à 18 H 00**

L'an deux mille quinze, le seize janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1° et L2312-1 ;

Vu son règlement intérieur, approuvé par délibération n°63/2014 en date du 12 septembre 2014, notamment son article 16 ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice auquel il se rapporte ;

Le Conseil Municipal,

- ***prend acte*** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2015, effectué sur la base du document ci-annexé ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération ne donnant pas lieu à vote.

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 8.01.2015
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 20.01.2015

Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 16 JANVIER 2015 à 18 H 00**

L'an deux mille quinze, le seize janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : FILM EMILIE BUSQUANT
CO-FINANCEMENT**

Le Conseil Municipal,

- *décide* de participer pour la somme de 5 000 € à la production de ce documentaire.
- *dit* que cette somme sera versée à la société de production ERE-PROD, sise 133 rue Saint Dizier à 54000 NANCY

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 8.01.2015
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 20.01.2015

Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 16 JANVIER 2015 A 18 H 00**

L'an deux mille quinze, le seize janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION PREVENTION ET SANTE AU
TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION 54 (RENOUVELLEMENT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention avec le Centre de Gestion 54, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18/11/2011, relative au service de médecine professionnelle et préventive ;

Considérant que celle-ci arrive à échéance au 31/12/2014 ;

Considérant la convention de renouvellement présentée à cet effet par le Centre de Gestion 54 ci-annexée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Approuve* la convention d'adhésion prévention et santé au travail du Centre de Gestion 54
- *Autorise* Monsieur le Maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 8.01.2015
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 20.01.2015

Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 16 JANVIER 2015 A 18 H 00**

L'an deux mille quinze, le seize janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MINE DU VAL DE FER
PHASE 4 : CONSOLIDATION ET SECURISATION DES MURS DE
SOUTÈNEMENT
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Considérant la réalisation de travaux visant à poursuivre l'aménagement du site de la mine du Val de Fer – phase 4 : consolidation et sécurisation des murs de soutènement ;

Considérant l'estimation de ces travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *Sollicite* le concours financier :
- Du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle
 - Du Conseil Régional de Lorraine
 - De l'Union Européenne au titre du FEADER
 - De l'Etat au titre de la réserve parlementaire

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 8.01.2015
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 20.01.2015

Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 16 JANVIER 2015 A 18 H 00**

L'an deux mille quinze, le seize janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers votants : 28

**OBJET : ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
PHASE 2 : PARC DES SPORTS, ECOLE MATERNELLE LEON
BLUM, MARCHÉ COUVERT
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux visant à la mise en accessibilité des établissements recevant du public communaux, et notamment le Parc des Sports André Courier, l'école maternelle Léon Blum et le Marché Couvert ;

Considérant l'estimation de ces travaux par le diagnostic réalisé par le Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle ;

Le Conseil Municipal,

- ***Sollicite*** le concours financier de l'Etat sous couvert de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- ***Autorise*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 8.01.2015
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 20.01.2015

Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 16 JANVIER 2015 A 18 H 00**

L'an deux mille quinze, le seize janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers votants : 28

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
DEUXIEME CYCLE PERI-EDUCATIF 2014-2015**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R123-25 1° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Considérant que certaines associations ont prêté leur concours à l'animation des temps péri-éducatifs dans les écoles maternelles et élémentaires de Neuves-Maisons au cours du deuxième cycle d'activités de l'année scolaire 2014-2015;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** l'octroi, au titre de l'animation des temps péri-éducatifs, des subventions suivantes :

| | |
|-----------------|-----------|
| ASPEDELF | 122, 50 € |
| TIR A L'ARC | 227, 50 € |
| ALNM HANDBALL | 350, 00 € |
| ALNM TIR | 122, 50 € |
| TENNIS DE TABLE | 367, 50 € |
| ALNM JUDO | 245, 00 € |
| ALU DU CŒUR | 227, 50 € |
| GSNM | 332, 50 € |

- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2015, sous l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 8.01.2015
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 20.01.2015

**Le Maire,
JP VINCHELIN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 16 JANVIER 2015 A 18 H 00**

L'an deux mille quinze, le seize janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Conseillers votants : 29

OBJET : VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2015

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R123-25 1° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Vu les demandes de versement d'acompte sur subvention reçues de la part de certaines associations ;

Considérant les besoins de trésorerie des demandeurs en début d'exercice ;

Considérant que les subventions aux associations ne seront délibérées qu'au cours du deuxième trimestre de l'année ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *décide* de verser des acomptes sur la subvention de l'exercice 2015 au profit des bénéficiaires suivants et dans les conditions ci-après :

| Imputation comptable | Bénéficiaires | <u>Pour mémoire :</u> subvention 2014 | Acomptes à verser |
|-----------------------------|---|--|--------------------------|
| 6574 | Comité d'Action Sociale | 30 000 € | 5 000 € |
| 6574 | Atelier du Savoir Fer | 48 000 € | 25 000 € |
| 6574 | Agence du Patrimoine Industriel et Culturel Néodomien | 60 140 € | 30 000 € |
| 6574 | Océan | 113 000 € | 30 000 € |
| | | TOTAUX | 90 000 € |

- *précise* que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2015, sous l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" ;
- *autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 8.01.2015
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 20.01.2015
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 16 JANVIER 2015 A 18 H 00**

L'an deux mille quinze, le seize janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : VERSEMENT D'ACOMPTES SUR LA SUBVENTION D'EQUILIBRE
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – EXERCICE 2014**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R123-25 1° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Vu la demande de versement d'acompte sur subvention reçue de la part du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant les besoins de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale en début d'exercice ;

Considérant que le montant de la subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale ne sera délibéré qu'au cours du deuxième trimestre de l'année ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *décide* de verser des acomptes sur la subvention d'équilibre de l'exercice 2015 au profit du Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions ci-après :

| imputation comptable | bénéficiaires | pour mémoire subvention 2014 | acomptes à verser | | | | |
|----------------------|----------------------------------|------------------------------|-------------------|---------|---------|---------|----------|
| | | | janvier | février | mars | avril | total |
| 657362 | Centre Communal d'Action Sociale | 100 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 32 000 € |

- *précise* que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2015, sous l'article 657362 "subventions de fonctionnement au C.C.A.S." ;
- *autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 8.01.2015
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 20.01.2015
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 16 JANVIER 2015 A 18 H 00**

L'an deux mille quinze, le seize janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU COLLEGE JACQUES CALLOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,

Vu l'article R 421-14 du Code de l'Education, modifié par le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, Considérant que ledit décret modifie la représentation des communes sièges au conseil d'administration des collèges de moins de 600 élèves ne comportant pas de section d'éducation spécialisée,

Considérant le courrier du Préfet de Meurthe-et-Moselle du 7 décembre 2014, confirmant la représentation de la commune au conseil d'administration des collèges sis à Neuves-Maisons, découlant de ces modifications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ *procède* aux désignations dans les organismes et instances suivantes :

Conseil d'Administration du Collège Jacques Callot : 1 siège à pourvoir et 1 suppléant(e) :

➤ *enregistre* les candidatures suivantes :

- Suppléante : Delphine GILAIN → **élue à l'unanimité**
- Titulaire : Daniel WILLER → **élu à la majorité (23 voix Pour et
6 pour Guy BERNARD)**

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 8.01.2015
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 20.01.2015

Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 16 JANVIER 2015 A 18 H 00**

L'an deux mille quinze, le seize janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Conseillers votants : 29

OBJET : CLASSE DE DECOUVERTE 2015 – ECOLE FRANCOIS VILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'inscrire, dès à présent, la dépense relative au paiement de la classe découverte, du 23 au 27 mars 2015, de l'école Louise Michel au budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de l'inscription au budget de l'exercice 2014 de la dépense telle que détaillée ci-dessous :
 - Article 6042 : 27 454,00 € pour le séjour.
 - Article 6247 : 5 200,00 € pour le transport.
 - Article 6228 : 488,00 € pour la rémunération des accompagnants.

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à viser tout document concernant cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 8.01.2015
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 20.01.2015

***Le Maire,
JP VINCHELIN***